



La diversité des plantes cultivées sous la pression de nouvelles mesures législatives

De nouvelles mesures législatives sur la santé des végétaux entreront en vigueur en Suisse en janvier 2020. Les plantes cultivées de niche sont également touchées par les directives phytosanitaires visant à prévenir l'introduction et la propagation d'organismes menaçant la santé des végétaux. Les conservateurs et producteurs de ces variétés traditionnelles se voient face à de nouveaux enjeux. *Agnès Bourqui*



Les semences de tomates font désormais partie de la liste des espèces réglementées dès le 1.1.2020).
Photo R. Zollinger

Accès à la diversité génétique cultivée en Suisse ...

Depuis 2010, l'ordonnance révisée sur les semences et les plants permet aux agriculteurs et horticulteurs de commercialiser certaines variétés en tant que «variétés de niche»*. Ils peuvent ainsi proposer toute une palette de variétés de légumes et de fruits qui n'auraient jamais pu être accessibles auparavant. Dès lors, les anciennes variétés commerciales, les variétés locales et régionales ainsi que celles pour lesquelles les droits de protection ou les brevets ne sont plus valables peuvent être commercialisées à l'issue d'une procédure simplifiée. Ce grand pas en avant pour l'accès aux ressources génétiques a été rendu possible grâce à l'engagement d'organisations conservatrices privées et à l'ouverture des institutions publiques.

... et en Europe

Dans l'UE la situation est différente. Le décret de 1981 interdit la vente de semences non inscrites au catalogue officiel, ce qui implique les variétés paysannes et de ferme. En Allemagne toutefois, il existe une procédure d'autorisation simplifiée pour les variétés qui n'ont aucune valeur pour la culture commerciale, dites variétés amateurs. Plus récemment, l'Ordonnance sur les semences paysannes bio, qui entrera en vigueur dès 2021 dans l'UE, permet au secteur bio de commercialiser et d'utiliser des anciennes variétés légalement.

Nouveau droit, nouvelles restrictions

L'intensification du commerce international et le réchauffement climatique conduisent à un accroissement de la présence d'organismes nuisibles, dont les foyers peuvent causer des pertes importantes dans la production agricole et horticole. En Suisse, un nouveau droit sur la santé des végétaux entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2020 (en décembre 2019 dans l'UE) et remplacera l'Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV). Avec des mesures plus ciblées, il permettra de prévenir plus efficacement l'introduction, l'établissement et la dissémination d'organismes particulièrement dangereux.

Depuis 2002 et actuellement encore, le passeport phytosanitaire assure la traçabilité des plantes et atteste que les végétaux mis sur le marché satisfont aux exigences de l'OPV. Ce document doit être établi pour la mise en circulation commerciale de certaines plantes par les professionnels. Pour la vente aux clients non professionnels en Suisse (consommateurs et jardiniers amateurs), il n'est pas nécessaire. Dès 2020, toutes les espèces végétales destinées à la plantation, à titre commercial ou non, seront soumises au passeport. Cela concerne donc autant les variétés à valeur commerciale que les anciennes variétés ou variétés de niche.

De plus, jusqu'à présent les semences d'aucune espèce n'étaient soumises au régime du passeport phytosanitaire, car elles ne présentaient pas de risques. A partir de 2020, les semences de certaines espèces végétales (p. ex. des céréales, tomate, poivron) seront réglementées, autant dans la vente aux acheteurs professionnels (agriculteurs, maraîchers) qu'aux acheteurs privés (jardiniers amateurs). Les espèces dont les semences sont soumises au passeport phytosanitaire sont inscrites depuis octobre 2019 dans une ordonnance interdépartementale du DEFR et du DETEC.

Une autre nouveauté du droit sur la santé des végétaux est l'imposition du passeport phytosanitaire à tous les végétaux et les semences transmis par la poste ou commandés par internet.

Implications pour la conservation de la diversité variétale

Si le jeu en vaut la chandelle pour les exploitations et les semenciers de grande à moyenne taille, la situation est différente pour les organisations conservatrices et les petits producteurs, dont certains sont spécialisés. C'est le cas des petits pépiniéristes et horticulteurs qui proposent dans leur catalogue une large gamme de plants et de semences d'anciennes variétés et dont les quantités annuelles vendues par variétés sont petites.

Une autre situation très préoccupante est celle présentée par des organisations conservatrices telles que la fondation ProSpecieRara et l'association ResSources, dont le travail de conservation est basé sur l'échange de semences et de plants d'arbres entre les membres actifs. Les échanges se font en grande partie par le biais du site internet, donc soumis à la nouvelle législation, et ils concernent des centaines de membres actifs. Ainsi les semences de tomates par exemple ne peuvent plus être distribuées aux privés sans passeport phytosanitaire, que ce soit par la vente directe, sur les marchés ou par internet.

Les moyens financiers de ces acteurs sont limités – une grande partie du travail de conservation est bénévole – et appliquer la nouvelle législation, c'est-à-dire l'obtention du passeport phytosanitaire pour chaque variété, engendre des frais supplémentaires pouvant obliger ces



Rassemblement d'acteurs de la conservation des plantes cultivées lors de l'excursion de la CPC chez ProSpecieRara à Bâle. Photo CPC-SKEK

acteurs de changer voire d'arrêter leur activité. Et avec eux, disparaît l'offre étendue en nombre de variétés de niche au profit de quelques variétés à valeurs plus commerciales.

Des solutions spéciales souhaitées

La Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées, CPC, souhaite trouver des solutions pour les acteurs soumis à ces nouvelles restrictions. La situation est complexe car la thématique interfère avec le droit sur la mise en circulation du matériel de multiplication végétal. Un groupe de travail composé de spécialistes des semences maraîchères et des arbres fruitiers a été créé en décembre 2018 par le comité CPC. L'objectif étant de définir un aperçu complet de la situation. Des démarches sont entreprises auprès de l'OFAG avec la fondation ProSpecieRara afin de discuter des possibilités de dérogation applicables aux ressources phylogénétiques.

Une rencontre exclusive

Le 14 novembre 2019 la CPC organise à Münsingen son congrès annuel qui réunit les acteurs privés et publiques autour du thème «La diversité des plantes cultivées sous la pression de nouvelles législations». La parole est donnée à des représentants d'organisations conservatrices, du commerce de semences et

de plants, aux divisions concernées de l'OFAG et au Service phytosanitaire fédéral.

Conclusion

Dans notre pays, la préservation des ressources phylogénétiques se fonde sur une étroite collaboration entre des organisations privées et des institutions publiques. Le dialogue entre ces acteurs doit continuer afin de trouver des solutions impliquant le nouveau droit sur la santé des végétaux et l'accès à la diversité génétique. Les acteurs, comme les organisations conservatrices, revendiquent des solutions auprès de l'OFAG.

** Par plante cultivée de niche on entend, à l'exception des variétés génétiquement modifiées, une variété du pays, une ancienne variété, dans le cas des plantes fourragères un écotype ou toute autre variété qui ne doit pas répondre aux exigences, visées à la section 3 de l'Ordonnance du DFE sur les semences et les plants, relatives à l'enregistrement dans le catalogue des variétés.*

| **Agnès Bourqui** est biologiste et directrice de la CPC.
| **Contact:** agnes.bourqui@cpc-skek.ch



INTERNATIONAL YEAR OF PLANT HEALTH

2020

2020 «Année internationale de la santé des végétaux»

L'Assemblée générale de l'ONU a proclamé 2020 «Année internationale de la santé des végétaux». Les gouvernements, la société civile et le secteur privé sont appelés à s'impliquer au niveau global, régional et national en créant des activités de sensibilisation de l'opinion publique. Les organisations de conservation devraient profiter de cet événement pour informer sur les besoins et les exigences de la culture de variétés anciennes et du marché de niche. Une plus grande diversité dans l'agriculture et les éléments traditionnels du paysage culturel tels que les lisières des champs et les haies favorisent les organismes utiles et limitent les ravageurs. Ces éléments doivent de plus en plus être introduits dans les discussions sur la protection des cultures.

Plus d'information: www.ippc.int/fr/iyp



La Commission pour la conservation des plantes cultivées CPC – une organisation unique en Europe

La CPC ...

- > réunit les acteurs privés et les institutions publiques en faveur de la diversité des plantes cultivées en Suisse,
- > rassemble 43 organisations membres actives dans toute la Suisse,
- > sert d'interface entre ses membres et l'OFAG,
- > informe et transmet des connaissances,
- > sensibilise le public et organise des événements (p.ex. Workshop dans le cadre de Kulinata 2019) et
- > est soutenue par ses membres et l'OFAG.

Plus d'information: www.cpc-skek.ch